

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 019 du 15 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 02 mars 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ et M. GORGUET,

MM. J.F. LALY, P. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. WEEXSTEEN, C. AUDEGOND, C. TABARY, J.N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, Ph. LEFORT, E. BURDIK, M. FOULON, D. TABARY, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, J.M. LECORNET, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. P. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par Mme L. BEAUCHAMP
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

Objet : Urbanisme – Financement du service ADS – Exercice 2017.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité est compétente en matière d'urbanisme puisqu'elle a repris au moment de la fusion des territoires la démarche Plan Local d'Urbanisme intercommunal initiée par l'intercommunalité de Bertincourt.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR ont eu pour effet de transférer à l'intercommunalité l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers (PLUi, PLU) et depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale. Les communes couvertes par le règlement national d'urbanisme restent sous la responsabilité des services de l'Etat (DDTM) qui assurent la tâche d'instruction, la délivrance des actes est assurée par le Maire des communes concernées mais au titre de son rôle de représentant de l'Etat dans la Commune.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité a mis en place au profit des communes concernées un service mutualisé pour assurer la fonction de conseil et d'instruction des différentes autorisations. Chaque année, une comptabilisation des actes instruits par le service est faite et la répartition des dépenses s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'autorisations équivalent/PC instruites sur l'année.

Pour mémoire, le calcul en équivalent/PC s'établit selon le mode suivant :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq/PC
- Permis de construire et déclaration préalable d'aménagement ou de division : 1 éq/PC
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq/PC
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq/PC
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq/PC.

Pour l'exercice 2017, Monsieur le Président précise que le service instructeur a enregistré et instruit 624 autorisations d'urbanisme représentant 351,9 équivalent/PC pour les quarante communes concernées par le service mutualisé.

Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2017 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites, Monsieur le Président propose de fixer le coût de l'équivalent PC à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour l'exercice 2017 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

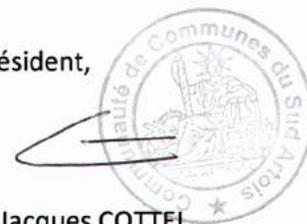
Le 15 mars 2018 et transmission
en Préfecture le 15 mars 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.